

Règlement intérieur

1. Cotisation annuelle (Articles 5, 6, 7, 8, 11 des statuts)

L'adhésion à l'association est acquise après acquittement d'une cotisation annuelle due par chaque membre. L'Assemblée Générale établit chaque année le tarif des cotisations. La cotisation est fixée pour l'année 2025 à :

- 15 euros pour les adultes
- 10 euros pour les moins de 16 ans
- gratuite pour les moins de 8 ans
- 40 euros pour les familles (1 adulte minimum, 2 max.)
- 30 euros pour les personnes morales et/ou clubs

2. Attitude lors des manifestations et animations

Être en tenue correcte, prêt à animer et respecter les horaires définis par les organisateurs et le Bureau de l'association.

Être à l'aise pour tout ce qui est explications des règles et fonctionnement des jeux aux joueurs.

L'alcool n'est pas interdit mais il ne faut pas en abuser de façon à être présentable vis-à-vis du public.

Ne pas enfreindre la loi.

Veillez à la propreté du site.

3. Motif d'exclusion (Article 11 des statuts)

Le vol.

La dégradation volontaire du matériel appartenant à autrui.

La violence physique et verbale envers autrui.

Être sous l'influence d'alcool prononcé lors des manifestations et animations.

Tout propos raciste ou antisémite.

Tout comportement ou attitude contraire à la loi.

4. Droit à l'image

En tant que membre, l'adhérent autorise l'association à utiliser son image, photo / vidéo prises lors des manifestations pour la promotion de l'association sur tous support existant et à venir.

5. Responsabilités

L'association est assurée pour la responsabilité civile, le recours juridique, le vol du matériel de l'association ainsi que pour le matériel dépendant des conventions de prêt (signés entre le président et le membre à jour de sa cotisation).